



CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP les baillots médocains

MARAICHER
du 9 janvier au 17 décembre 2020

1. Les contractants

NOM de l'amapien	
Adresse	
Portable	
E-Mail	

NOM du producteur	SCEA le Jardin de Quentin - Aurore et Philippe Sournac
Adresse	Chemin de Langlet 33320 Eysines
Portable	06 67 83 84 84
E-Mail	aurore.sournac@bbox.fr

2. Les engagements du producteur

Aurore et Philippe Sournac (SCEA le Jardin de Quentin) maraîchers à Eysines s'engagent à :

- fournir des légumes pour une période d'une année à raison d'une distribution par semaine,
- établir un lien avec les amapiens en étant présents aux distributions dans la mesure du possible et les informer des traitements utilisés, des difficultés rencontrées...
- être disponibles pour les visites d'exploitation,
- contrat d'objectifs :
 - poursuivre l'extension en agriculture biologique.
 - investir sur du matériel agricole afin notamment d'améliorer la qualité des cultures.

3. Les engagements de l'amapien

M. ou Mme _____ s'engage à :

- régler à l'avance la somme correspondant au nombre de panier choisi selon les modalités de paiement précisées ci-dessous et la remettre au responsable de contrat à la signature,
- venir chercher les produits du contrat pour une période d'une année à raison d'une distribution par semaine,
- avoir renseigné sur le planning deux dates pour l'aide à la distribution,
- trouver un remplaçant, en cas d'impossibilité prévue, pour retirer la livraison. Dans le cas contraire aucun dédommagement ne sera prévu.

4. Les engagements du responsable de contrat

Mme Nathalie Coulon s'engage à :

- remettre les chèques au producteur,
- préparer les visites d'exploitation et rédiger les comptes rendus,
- gérer la liste amapiens du présent contrat.

Nathalie Coulon	06 98 59 42 34	ncoulon@outlook.com
-----------------	----------------	---------------------

5. Le choix du contrat

Le contrat est établi pour la période du 9 janvier au 17 décembre 2020 à raison d'une livraison toutes les semaines, équivalent à 42 distributions.

Cocher le contrat choisi :

	prix unitaire	choix	total H.T.	TVA (5.5 %)	total TTC	1 chèque	11 chèques
petit panier	8.00 €		318.48 €	17.52 €	336.00 €	28,00 €	
grand panier	13.00 €		517.54 €	28.46 €	546.00 €	51.00 €	45.00 €

6. Les modalités de paiement

Le paiement s'effectuera en 12 chèques libellés à l'ordre de la SCEA le Jardin de Quentin, datés du 12 décembre 2019, et remis par le responsable du contrat au producteur.

7. Les distributions

- Les distributions s'effectueront à la salle de permanence (bâtiment dans le prolongement de l'école élémentaire), 2 rue de la Mairie à Ludon-Médoc, les jeudis de 18h30 à 19h30.
- Il n'y aura pas de distributions aux dates suivantes : les 2 et 16 janvier, le 27 février, le 26 mars, les 16 et 30 avril, le 21 mai, le 27 août, le 29 octobre, les 24 et 31 décembre 2020. Le montant annuel n'a été calculé que sur 42 semaines.

Chaque contractant certifie avoir pris connaissance de la « Charte des AMAP » et du règlement intérieur de l'Amap les baillots médocains et y adhérer.

Fait en 3 exemplaires le 12/12/2019 à Ludon-Médoc.

L'amapien

Le producteur

Le responsable de contrat